

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-026

Objet : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE POUR UNE MAISON D'HABITATION SITUÉE 38, ALLEE DES MÛRIERS AVEC L'OFFICE NOTARIAL DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la Commune souhaite vendre une maison d'habitation d'une surface de 117 m², située 38 allée des Mûriers, à Saint-Just Saint-Rambert, sur les parcelles cadastrées 250 AL 27, 250 AL 485, 250 AL 486 et 250 AL 488,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** D'attribuer un mandat de vente, sans exclusivité, à l'office notarial de Saint-Just Saint-Rambert. Ce mandat de vente est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.
- ARTICLE 2 :** Le prix de vente de cette maison est fixé à 250 000 € incluant les frais d'honoraires à hauteur de 4,8 % soit 12 000 €.
- ARTICLE 3 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.
- ARTICLE 4 :** Cette décision sera transmise à l'office notarial de Saint-Just Saint-Rambert 1 place de la République, pour notification.
- ARTICLE 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 10 mars 2025,

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

